

# Daniel Millet s'investit à « sang pour sang »

**Président de l'Amicale des donneurs de sang de Cousance depuis 2002, Daniel Millet est bien connu dans la cité cousannoise pour son implication sans faille dans le don du sang.**

**N**é le 21 mars 1954, à Châteaurenaud, petite bourgade de Saône-et-Loire, Daniel Millet est l'aîné d'une famille de 10 enfants. Issu du monde agricole, ses études se sont limitées au certificat d'études primaires puis au brevet agricole à 18 ans. « Ce n'était pas facile d'aller plus loin car les moyens de mes parents étaient limités », explique Daniel avant de poursuivre. « À 19 ans, je suis parti travailler à la scierie Prabel à Frontenaud, puis en 1973, je suis rentré chez GES Thomasson et j'y suis resté pendant 20 ans (dont un an de service militaire). Licencié en décembre 1992, j'ai travaillé 23 mois au service de remplacement agricole avant de devenir agent d'entretien en novembre 1994 à la commune de Le Miroir. »

Marié en 1978 avec Sylvie, Daniel Millet a deux fils et quatre petits enfants. Retraité depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014, Daniel Millet a commencé à donner son sang en 1977. « Le président de l'amicale était mon futur beau-père, c'est donc à cette époque que



Daniel Millet a commencé à donner son sang en 1977. Photo Progrès/DR

je me suis impliqué dans le don du sang. Celui-ci est décédé en 2002, c'est à cette date que j'ai été élu président. L'amicale a été créée en 1969. Elle compte 29 bénévoles. Le but de mon engagement dans cette association est de promouvoir le don du sang qui sert à sauver des vies en faisant ce geste indolore, volontaire et anonyme. Pour ce faire, il faut sans cesse sensibiliser de nouveaux donneurs car les besoins en sang sont toujours énormes. Nous avons six col-

lectes à l'année. La prochaine collecte a eu lieu ce vendredi 24 avril, exceptionnellement au gymnase de Cousance de 16 heures à 19 h 30 en raison des contraintes sanitaires. Afin de limiter le temps d'attente, il est recommandé aux donneurs habituels désormais de prendre rendez-vous. Il faut juste se munir de sa carte d'identité accompagnée de l'attestation dérogatoire en cochant la case 4. »

**De notre correspondant,  
Benjamin GRAPPE**